

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 05 AVRIL 2024

À 19 h 30

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Publiée et Affichée à Pallud le 09/04/2024

Président de séance : James DUNAND-SAUTHIER

Secrétaire de séance : Colette GONTHARET

N°2024-08 FINANCES - Compte administratif 2023 - Approbation

Présents : 9 Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 - Le Maire ne participe pas au vote

N°2024-09 FINANCES - Affectation du résultat 2023

Présents : 9 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

N°2024-10 FINANCES - Compte de gestion 2023 - Approbation

Présents : 9 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

N°2024-11 FINANCES - Vote des taux des impôts directs locaux 2024

Présents : 9 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

N°2024-12 FINANCES - Budget 2024 - Vote

Présents : 9 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

N°2024-13 FINANCES - Secours d'urgence

Présents : 9 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

N°2024-14 PERSONNEL COMMUNAL - Création d'un emploi d'adjoint technique contractuel
CDD

Présents : 9 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

COMMUNE DE PALLUD

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-08

SÉANCE DU 5 AVRIL 2024

Date de la convocation : 22.03.24

Date d'affichage : 22.03.24

Membres en exercice : 13

Membres présents : 9

Votant : 8

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-quatre et le cinq avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PALLUD, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur James DUNAND-SAUTHIER Maire.

Excusés : Carcey-Collet David, Cerutti Corentin, Codecoo Florence, Simon Gaëlle
Secrétaire : Gontharet Colette

FINANCES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - M14

Sous la présidence de M Patrice CHIROUZE, Adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires,

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 qui s'établit ainsi :

	Résultat Ex : 2022	Part affectée Inv. Ex : 2023	Résultat de l'ex : 2023	Résultat de Clôture 2023
BUDGET GENERAL				
Investissement	99 056.05 €	0.00 €	- 86 909.89 €	12 146.16 €
Fonctionnement	137 514.87 €	0.00 €	107 387.55 €	244 902.42 €
TOTAL	236 570.92 €	0.00 €	20 477.66 €	236 570.92 €

Hors de la présence de M James DUNAND-SAUTHIER, Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré

APPROUVE le compte administratif du budget 2023.

L'Adjoint,
Patrice CHIROUZE



Le Secrétaire de séance,
Colette GONTHARET

Date d'envoi au contrôle de légalité : 09/04/2024

Date de mise en ligne : 09/04/2024

COMMUNE DE PALLUD

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-09

SÉANCE DU 5 AVRIL 2024

Date de la convocation : 22.03.24

Date d'affichage : 22.03.24

Membres en exercice : 13

Membres présents : 9

Votant : 9

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-quatre et le cinq avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PALLUD, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur James DUNAND-SAUTHIER Maire.

*Excusés : Carcey-Collet David, Cerutti Corentin, Codecco Florence, Simon Gaëlle
Secrétaire : Gontharet Colette*

FINANCES - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 - M14 -

La comptabilité imposée par l'instruction M14 demande un vote du Conseil Municipal pour affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, celui-ci s'élève à **137 514.87 €**.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice :	+ 107 387.55 €
Résultats antérieurs reportés :	+ 137 514.87 €
Résultat à affecter	244 902.42 €

Solde d'exécution cumulé d'investissement : + 12 146.16 €

Solde des restes à réaliser d'investissement : - 4 700.00 €

Besoin de financement : + 0.00 €

AFFECTATION 244 902.42 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement : 0.00 €

2) Report en fonctionnement R 002 : 244 902.42 €

Le Maire,
James DUNAND-SAUTHIER

Le Secrétaire de séance,
Colette GONTHARET



Date d'envoi au contrôle de légalité : 09/04/2024

Date de mise en ligne : 09/04/2024

COMMUNE DE PALLUD

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-10

SÉANCE DU 5 AVRIL 2024

Date de la convocation : 22.03.24

Date d'affichage : 22.03.24

Membres en exercice : 13

Membres présents : 9

Votant : 9

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-quatre et le cinq avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PALLUD, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur James DUNAND-SAUTHIER Maire.

Excusés : Carcey-Collet David, Cerutti Corentin, Codecco Florence, Simon Gaëlle
Secrétaire : Gontharet Colette

FINANCES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 - M14

Après s'être fait représenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail, des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Maire,
James DUNAND-SAUTHIER

Le Secrétaire de séance,
Colette GONTHARET



Date d'envoi au contrôle de légalité : 09/04/2024

Date de mise en ligne : 09/04/2024

COMMUNE DE PALLUD

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-11

SÉANCE DU 5 AVRIL 2024

Date de la convocation : 22.03.24

Date d'affichage : 22.03.24

Membres en exercice : 13

Membres présents : 9

Votant : 9

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-quatre et le cinq avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PALLUD, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur James DUNAND-SAUTHIER Maire.

Excusés : Carcey-Collet David, Cerutti Corentin, Codecco Florence, Simon Gaëlle
Secrétaire : Gontharet Colette

FINANCES - VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux fixés comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 17.86 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties 54.94 %
- taxe d'habitation 5.71%

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 17.86 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54.94 %
- taxe d'habitation : 5.71 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Le Maire,
James DUNAND-SAUTHIER

Le Secrétaire de séance,
Colette GONTHARET



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Colette', is written over a horizontal line.

Date d'envoi au contrôle de légalité : 09/04/2024

Date de mise en ligne : 09/04/2024

COMMUNE DE PALLUD

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-12

SÉANCE DU 5 AVRIL 2024

Date de la convocation : 22.03.24

Date d'affichage : 22.03.24

Membres en exercice : 13

Membres présents : 9

Votant : 9

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-quatre et le cinq avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PALLUD, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur James DUNAND-SAUTHIER Maire.

Excusés : Carcey-Collet David, Cerutti Corentin, Codecco Florence, Simon Gaëlle
Secrétaire : Gontharet Colette

FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2024 - VOTE

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 08/03/2024, comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	679 510.00 €	679 510.00 €
Section d'investissement	358 700.00 €	358 700.00 €
TOTAL	1 038 210.00 €	1 038 210.00 €

Monsieur le Maire informe que suite au changement de nomenclature M14 en M57 abrégé, il n'est pas en mesure de renseigner certaines données relatives au budget précédent, les crédits ouverts au budget de l'exercice 2023 sont à « 0 » pour éviter tout blocage informatique. Il présente un tableau comportant le rappel, et les propositions d'ouverture de crédits pour le budget de l'exercice 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission des finances du 08/03/2024,

Vu le projet de budget primitif du 08/03/2024,

Vu le tableau comportant le rappel et les propositions d'ouverture de crédits,

APPROUVE le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	679 510.00 €	679 510.00 €
Section d'investissement	358 700.00 €	358 700.00 €
TOTAL	1 038 210.00 €	1 038 210.00 €

APPROUVE le tableau en annexe reprenant les crédits 2023 et les inscriptions 2024.

Le Maire,
James DUNAND-SAUTHIER



Le Secrétaire de séance,
Colette GONTHARET

Date d'envoi au contrôle de légalité : 09/04/2024

Date de mise en ligne : 09/04/2024

COMMUNE DE PALLUD

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-13

SEANCE DU 5 AVRIL 2024

Date de la convocation : 22.03.24

Date d'affichage : 22.03.24

Membres en exercice : 13

Membres présents : 9

Votant : 9

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-quatre et le cinq avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PALLUD, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur James DUNAND-SAUTHIER Maire.

Excusés : Carcey-Collet David, Cerutti Corentin, Codecco Florence, Simon Gaëlle
Secrétaire : Gontharet Colette

FINANCES - SECOURS D'URGENCE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite à des travaux de réhabilitation d'un logement de copropriété situé 692 -694 route de la Biolle, l'état de celui-ci constitue un danger pour la sécurité. En effet les travaux entrepris par le propriétaire du logement du RdC portent atteintes aux structures porteuses, affaissement généralisé du plancher haut du RdC du bâtiment.

Le propriétaire et sa famille du logement au 1^{er} étage ont été relogé à Albertville, le propriétaire de la location pour le relogement est M. Xavier SAINT GERMAIN représentant la SCI BSG, 6 cours de l'hôtel de ville 73200 Albertville.

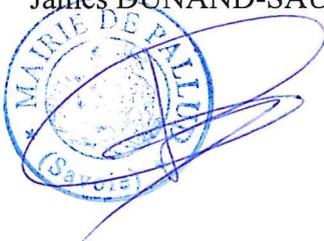
Monsieur le Maire propose de porter secours à la famille BERTHOLON en assurant le paiement de location pour un montant n'excédant pas 1 000.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de porter secours pour le paiement d'une location pour un montant n'excédant pas 1 000.00 € à la SCI BSG

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024, c/65133.

Le Maire,
James DUNAND-SAUTHIER



Le Secrétaire de séance,
Colette GONTHARET

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Colette Gontharet.

Date d'envoi au contrôle de légalité : 09/04/2024

Date de mise en ligne : 09/04/2024

COMMUNE DE PALLUD**EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-14****SEANCE DU 5 AVRIL 2024**

Date de la convocation : 22.03.24

Date d'affichage : 22.03.24

Membres en exercice : 13

Membres présents : 9

Votant : 9

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-quatre et le cinq avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PALLUD, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur James DUNAND-SAUTHIER Maire.

Excusés : Carcey-Collet David, Cerutti Corentin, Codecco Florence, Simon Gaëlle

Secrétaire : Gontharet Colette

PERSONNEL COMMUNAL - CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE PERMANENT DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-3° DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984) À TEMPS NON COMPLET, À RAISON DE 01H00 HEBDOMADAIRES

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des emplois, à compter du **01/05/2024** :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint technique	Agent technique polyvalent	C / 4 ^{ème} échelon	1 h 00 mn

Monsieur le Maire rappelle que l'article 3-3 3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit le recrutement d'agents contractuels pour les communes de moins de 1 000 habitants, pour tous les emplois.

Il propose de l'autoriser à recourir à un agent contractuel, dans la mesure où la commune compte moins de 1000 habitants, conformément à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et, dans ces conditions, de fixer les modalités de recrutement d'un agent contractuel pour occuper cet emploi.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3 3°,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les modalités de recrutement,

DÉCIDE de créer un emploi permanent d'adjoint technique contractuel, relevant de la catégorie C à temps non complet.

AUTORISE le Maire à recruter un agent par contrat sur la base de l'article 3-3-3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée d'un an (maximum 3 ans).

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

FIXE la rémunération en référence à l'indice brut 371 - indice majoré 369, étant précisé que cet agent pourra également percevoir le régime indemnitaire instauré par l'assemblée délibérante,

AUTORISE le Maire à signer un contrat à durée déterminée pour une durée d'un an,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024.

Le Maire,
James DUNAND-SAUTHIER



Le Secrétaire de séance,
Colette GONTHARET

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Colette Gontharet", is written over a horizontal line.

Date d'envoi au contrôle de légalité : 09/04/2024
Date de mise en ligne : 09/04/2024